



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

Foix, le - 7 DEC. 2016

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Dossier suivi par : Agnès TARTIÉ
Tél: 05 61.02.10 63
Fax: 05 61.02.11.53
Courriel : agnes.tartie@ariego.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Centre de tri de déchets industriels banals et de transit de déchets industriels
spéciaux exploité à Laroque d'Olmes, zone industrielle du Moulin d'Enfour, par la société
ARIEGE-DECHETS

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2016 à 14 h. à la mairie de Laroque d'Olmes -

Participaient à la réunion, présidée par M. Patrick Bernié, sous-préfet de Pamiers :

M. Christopher Bertuletti, responsable site de la société ARIÈGE-DECHETS.

M. Alain Chaubet, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint à l'environnement.

Mme Sandrine Léal, secrétaire, déléguée du personnel de la société ARIÈGE-DECHETS.

M. Jean-Charles Sutra représentant le Comité Ecologique Ariégeois.

M. Kamel Bennadji, unité interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Mme Marie Suderie, unité interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Mme Agnès Tartié, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

M. le sous-préfet ouvre la séance, remercie les participants et donne la parole à M. Bertuletti pour le premier point de l'ordre du jour : la présentation du bilan 2015 dont un exemplaire a été joint à la convocation de chaque participant.

M. Bertuletti rappelle l'historique et les activités de la société qui compte à ce jour 15 salariés.

Il rappelle la procédure de gestion des déchets non dangereux en précisant qu'un récapitulatif des mouvements des déchets dangereux et non dangereux, de la consommation d'eau et des analyses d'eau du déboureur-déshuileur est trimestriellement adressé à la DREAL.

L'activité « déchets non dangereux » n'a pas connu une grande évolution en 2015.



Les changements constatés pour les déchets d'activités économiques (DAE) et le bois résultent d'une part, d'un meilleur tri amont de leurs clients afin de minimiser le coût de traitement de leurs déchets et d'autre part, d'une activité économique qui se dégrade dans le pays d'Olmes.

La fin des travaux de rénovation du chantier du tunnel du Puymorens a induit une baisse du tonnage des gravats.

Pas de véritable modification pour les filières de valorisation des déchets non dangereux.

Pour répondre à M. Sutra, M. Bertuletti précise que les gravats sont évacués en intégralité sur l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) que la société Ariège-Déchets exploite sur la commune de Régat. Un contrôle d'abord visuel des déchets entrants est pratiquée, suivi si besoin d'un tri, aussi fin que possible. Une benne pour les déchets non acceptables en ISDI est en place sur le site et enlevée régulièrement. Si des irrégularités sont constatées, le producteur est appelé. La société Ariège-Déchets fait traiter les déchets non inertes récupérés et facture le producteur. Les entreprises et leurs salariés sont bien conscients des enjeux attachés à un tri amont.

La procédure réglementaire de gestion des déchets dangereux prévoit une information et une acceptation préalable des déchets sur la base des informations transmises par les producteurs de déchets. La mise en œuvre de cette procédure pose encore quelques problèmes pour les clients de longue date mais la situation tend à se régulariser.

En cas de doute sur les caractéristiques d'un nouveau déchet, cette procédure est complétée par l'analyse d'un échantillon prélevé, confiée à la société Chimirec.

Les délais de transit sur le site, autorisés de 90 à 180 jours selon le type de déchets, permettent d'optimiser les transports et de réduire l'empreinte carbone.

Afin de réduire le coût du traitement de leurs déchets, en plus d'optimiser leur tri, les industriels demandent de plus en plus la reprise de leurs déchets d'emballage à leurs fournisseurs. La société Ariège Déchets se heurte aussi à la concurrence des grands groupes.

Pour maintenir son activité et les emplois sur le site, la société Ariège Déchets a dû élargir sa zone de collecte.

La société Ariège Déchets ne pratique sur son site de Laroque d'Olmes que le stockage et le transit des déchets sans modifier les déchets.

Seul l'amiante apporté par les artisans ou les particuliers est reconditionné en emballages normalisés avant évacuation. Jusqu'en juillet 2016, il était évacué vers le casier de déchets d'amiante de la société Bétons Granulats Occitans à Varilhes.

Mme Suderie interroge M. Bertuletti sur les impacts de la fermeture de ce casier en juillet 2016 : pas d'impact sur le tonnage en transit mais activité suspendue temporairement en juillet et août 2016 le temps de trouver un nouvel exutoire. Pour pallier cette interruption temporaire, les personnes les contactant étaient invitées à stocker temporairement leurs déchets jusqu'à reprise du service. Aujourd'hui, ces déchets d'amiante sont évacués vers la société PSI à Lannemezan (65).

M. Bertuletti rappelle qu'il travaille dans la mesure du possible avec les prestataires locaux et signale un partenariat renforcé depuis deux ans avec la société Chimirec qui est en capacité de traiter beaucoup de déchets dangereux.

Pour les 7 accidents du travail recensés en 2015, M. Bertuletti précise qu'il s'agit d'accidents mineurs, que deux ont été reclassés en maladie et notamment celui pour « dépression suite à réprimande sur la sécurité » (défaut d'EPI). La personne en cause fait toujours partie de l'entreprise et la situation s'est améliorée.

Consommations eaux, électricité, GNR et GO : électricité en hausse et GNR en baisse suite au remplacement du groupe électrogène utilisé en 2014 par le raccordement au réseau électrique. M. Bertuletti n'a pas d'explication pour la baisse de la consommation d'eau seulement utilisée pour le lavage des véhicules et les sanitaires. La baisse de la consommation en gas oil est due au renouvellement des anciens camions et ce bien que la zone de collecte ait été étendue.

En réponse à M. Chaubet, M. Bertuletti confirme que les chauffeurs ont reçu également une formation « Ecoconduite ».

Pour 2017, M. Bertuletti précise que l'objectif "cible" de valorisation du tri des DAE/DND est de 32 %, ce taux était de 23 % en 2015. Cet objectif peut être atteint grâce au tri manuel des déchets (contrairement au tri mécanique qui présente des limites).

Des mesures ont été prises pour développer les initiatives en faveur du développement durable : co-voiturage et indemnités kilométriques vélo ainsi que plus d'utilisation de gobelets en plastique sur le site.

Une formation à la manipulation des moyens de secours et à l'évacuation a été dispensée le 28 octobre 2015 et devrait être renouvelée fin 2016. Des séances de travail sur les troubles musculo-squelettiques ont également été organisées.

Le dernier objectif porté sur le bilan concerne la régularisation administrative du site dont les activités ont été modifiées notamment avec l'arrivée en 2014 d'une presse papier/carton et d'un broyeur à bois.

Un dossier de demande de régularisation administrative avec des études d'impact et de dangers actualisées a été déposé. Une étude hydrologique a également été fournie à la demande de l'inspection des installations classées pour compléter l'étude d'impact.

Il reste à produire l'étude sur les mâchefers qui ont été utilisés pour agrandir le parking des camions-bennes et la zone de stockage des bennes. Cependant, les investissements à prévoir à l'issue de cette étude, à savoir le revêtement de surface de la zone, ne sont à ce jour pas envisageables par l'exploitant.

M. Bertuletti souligne la situation financière délicate de la société Ariège Déchets. Elle est très impactée par le recul des activités sur le secteur, la concurrence des grands groupes et les retards de paiement notamment d'organismes publics. Elle essaie de maintenir l'emploi sur site mais aucune embauche ni gros investissement ne peuvent être envisagés.

Il précise également que l'absence sur site du responsable « Hygiène Sécurité Environnement » du groupe Delta-Recyclage qui vient en appui de la société Ariège Déchets pour ces questions, ne facilite pas toujours les réponses à apporter aux demandes de l'administration.

En réponse à M. Sutra, il indique que le groupe Delta Recyclage a apporté son aide pour l'achat des matériels neufs ainsi que pour la réalisation des études demandées.

Cependant, les gros investissements, comme l'éventuel revêtement de surface de la plateforme de stockage en mâchefers, ne seront pas possibles dans un bref délai.

M. le sous-préfet invite les services de la DREAL à faire part de leur analyse sur la situation de la société Ariège Déchets.

Mme Suderie souligne que l'objectif de ses services, comme celui de la société, est de disposer d'un arrêté préfectoral actualisé pour réglementer le site.

L'arrêté préfectoral complémentaire à venir en 2017 devra fixer les dispositions nécessaires, proportionnées aux enjeux et risques du site. Ceux-ci seront définis à partir des études demandées à l'exploitant ou à défaut, les prescriptions seront fixées sur la seule base des textes généraux ministériels. D'où, l'importance pour l'exploitant d'apporter de la manière la plus précise possible les éléments d'appréciation demandés par l'inspection des installations classées

M. Bennadji souligne que l'administration entend les difficultés de l'entreprise mais que l'inspection des installations classées doit aussi garantir la protection des intérêts visés par le code de l'environnement.

Des efforts ont été réalisés suite aux inspections de la DREAL mais des mesures simples, telle que la réorganisation des stockages par îlotage, pourraient être une solution de maîtrise des risques qui ne nécessite pas forcément de gros investissements.

La production d'une étude justificative sur l'utilisation des mâchefers est en attente par la DREAL pour permettre une actualisation précise et globale des prescriptions de la plate-forme de stockage des bennes. La version actualisée de l'étude des dangers a été transmise en juillet 2016.

L'ensemble des demandes de l'administration visent ainsi à disposer d'un état des lieux réel du site afin de prescrire des mesures de protection proportionnées.

Des différences sont également relevées entre le bilan 2015 et le dossier de demande d'autorisation, notamment en ce qui concerne les volumes de stockage demandés. M. Bertuletti va vérifier.

Revenant sur les difficultés financières de l'entreprise, M. Bertuletti s'interroge aussi sur la possibilité pour un organisme de service public qui s'avère être son plus gros concurrent, de gérer des déchets industriels.

M. le sous-préfet précise que cette question n'a pas à être débattue au sein de cette commission.

Il entend les difficultés financières de l'exploitant et est prêt notamment, à sa demande, à réunir les organismes publics en retard de paiement.

Il comprend également que la société Ariège-Déchets a des difficultés à prioriser les actions à mettre en œuvre pour répondre aux demandes de l'administration mais souhaite des engagements en ce sens.

M. le sous-préfet donne ensuite la parole à M. Sutra qui souhaite signaler que les analyses d'eaux portées en pages 24 à 26 sont difficilement lisibles.

Il demande également si l'installation d'un piézomètre à côté de la plate-forme construite avec des mâchefers est envisagée.

Mme Suderie précise que le réseau piézométrique sera mis à jour par l'arrêté préfectoral complémentaire à venir.

M. Bertuletti indique enfin à M. Chaubet qu'il répondra favorablement à une demande de visite du site des membres du conseil municipal comme il l'a fait précédemment à la demande de l'association représentée par M. Sutra.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le président remercie les participants et lève la séance à 16h00.

Pour information, après la réunion, M. Sutra a confirmé, par courriel à la préfecture, qu'il avait effectivement reçu en avril 2016 le compte rendu d'intervention terminée (CRIT) de l'ADEME sur la mise en sécurité de l'ancien site industriel RECYCARBO voisin.

Le Président



Patrick Bernié